

Annexe spécifique JAZZ

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des niveaux, des cursus et des contenus, pour préfigurer la mise en place du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, les établissements contrôlés de la Région des Pays de la Loire ont souhaité organiser en commun l'examen d'admission dans les dominantes instrumentales.

Après admission, le cursus suivi reste celui de l'établissement dans lequel l'étudiant est admis.

Entrée - Éléments d'organisation

Modalités

L'accès à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé de Jazz dans les établissements du réseau des Pays de la Loire est possible pour tout candidat issu d'un CRC, CRI, CRD ou CRR ayant validé une fin de 2^e cycle de Jazz.

Un candidat non issu d'un établissement classé est invité - en dehors du dispositif d'entrée en Cycle Spécialisé - à postuler pour intégrer le département jazz de l'un des conservatoires du réseau des Pays de la Loire pour l'année scolaire suivante. Il aura la possibilité, le cas échéant, et si son niveau permet de l'envisager, d'effectuer un Cycle Spécialisé en une seule année. Cette décision, prise par le jury d'entrée en CS, est alors mentionnée sur le procès-verbal d'entrée.

Chaque candidat se présente pour être admis dans un établissement prioritaire. S'il est admis, il sera alors soumis aux obligations de cursus de cet établissement. Ce dernier, à la réception du dossier, est donc susceptible de convoquer le candidat à des tests complémentaires.

Un étudiant déjà titulaire du DEM d'un autre établissement (dans la même dominante) ne peut être candidat dans ce cursus de formation.

Le Cycle Spécialisé implique une formation débouchant, sans présager des choix ultérieurs de l'étudiant, sur une possible orientation professionnelle. La formation globale s'articule autour d'une discipline dominante et comprend un certain nombre de modules **complémentaires** dont la teneur et l'organisation peuvent légèrement varier selon les établissements.

Contenu détaillé des épreuves pour l'ensemble des candidats

A / Epreuve de formation musicale

Obligatoire pour tous les élèves (y compris les élèves ayant déjà un parcours en formation musicale).

Epreuve non éliminatoire, dont le résultat est communiqué au jury après les prestations instrumentales ou vocales, au moment des entretiens avec les candidats.

Mise en loge individuelle de 2 heures (le candidat gère librement le temps imparti) avec utilisation de l'instrument autorisée (possibilité d'utiliser un piano), nombre d'écoutes non limité.

Les ordinateurs, tablettes et téléphones portables sont strictement interdits dans la salle, durant toute l'épreuve.

Les copies sont anonymes et corrigées anonymement.

1 / Relevé écrit

Relevé écrit sur portées, à partir d'une œuvre (ou d'une partie d'œuvre) du répertoire, de tout ou partie d'un thème, d'un ou plusieurs solos, de lignes de basse, de grille harmonique... selon les indications écrites dans la consigne de l'épreuve.

2 / Commentaire d'écoute

Un commentaire d'écoute écrit, au choix parmi deux propositions du jury (de styles ou d'époques différents) comprenant un relevé obligatoire. Le commentaire doit être rédigé en mettant en évidence les caractéristiques du morceau au travers de l'analyse de paramètres musicaux tels que : tempo, rythme, mode(s), nuances, phrasé, instrumentation, effets, mélodie, harmonie, arrangement, forme, style, époque, musiciens... Cette analyse porte également sur le genre musical, le contexte historique, la forme, l'orchestration, les éléments spécifiques de l'œuvre ainsi que sur les impressions artistiques qui s'en dégagent.

B/ Une pièce libre laissée au choix du candidat

La pièce proposée par le candidat est laissée à son entière appréciation. Elle doit lui permettre de présenter sa créativité et son domaine musical personnel.

C/ Deux pièces choisies par le candidat parmi deux listes imposées

Le candidat présentera une interprétation personnelle de ces deux pièces obligatoirement choisies, chacune, dans les deux listes :

- Blues / Anatole
- Standards (chansons)

► *Chacune de ces pièces devra obligatoirement comporter une partie improvisée.*

D/ Un examen du dossier du candidat joint à la fiche de candidature et comportant :

- Une lettre de motivation
- Un CV comportant le résumé de la formation antérieure
- Une fiche de parcours de scolarité de l'établissement d'origine
- Une attestation de niveau de Formation Musicale
- La liste des œuvres abordées au cours des trois dernières années

E/ Un entretien avec le jury (20 minutes environ)

L'entretien avec le jury se situe à la fin des épreuves. Il doit permettre d'éclairer la motivation et les objectifs du candidat. Il peut également porter sur le contenu du dossier personnel ainsi que sur le déroulement de l'ensemble des épreuves.

Sortie - Eléments d'organisation

Durée : « Le temps de musique » doit être de 20 minutes maximum

Sur scène, il est attendu des candidats une véritable présentation orale exposant : programme, enjeux et démarche, ainsi que l'ensemble instrumental constitué... Cette présentation de plusieurs minutes, préparée à l'avance, doit avoir un contenu travaillé, pertinent et riche. Elle fait partie intégrante de la prestation évaluée par le jury, l'ensemble du passage sur scène ne devant pas excéder 30 minutes.

* - * - *

Informations complémentaires

Aucune section rythmique n'est mise à la disposition des candidats, en conséquence le candidat doit se présenter avec les musiciens de son choix.

Une confirmation d'inscription sera envoyée au candidat ainsi qu'un horaire de passage.

Le candidat aura à sa disposition (au moins la veille) les locaux de l'Etablissement dans lequel se déroulent les épreuves qu'il doit passer. Il devra, au préalable, contacter l'établissement organisateur pour convenir d'un créneau de répétition.

Enregistrement : l'autorisation d'enregistrer dépend du règlement intérieur propre à chaque établissement. Toutefois, en ce qui concerne le Cycle Spécialisé (Musique - Danse - Théâtre / entrée et sortie), l'enregistrement ou la captation ne sont pas autorisés lors du passage du candidat.

Accompagnement : dans le cas où le candidat aurait besoin d'un instrument d'accompagnement spécifique (ex : marimba...), il prendra soin de l'indiquer clairement sur sa fiche d'inscription (cadre réservé au répertoire).

Informations spécifiques aux candidats extérieurs aux établissements du réseau

Où renvoyer le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature (contenant toutes les pièces demandées et la fiche de candidature) est à retourner à l'établissement organisateur de la discipline.

Lorsque l'établissement que souhaite intégrer l'élève n'est pas le même que l'établissement organisateur :

l'élève doit, parallèlement à son inscription, prendre contact avec l'établissement qu'il souhaite intégrer pour l'en informer et se faire connaître.